

SEANCE DU 18 Avril 2016

Le dix-huit avril deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le douze avril deux mil seize.

Étaient présents : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, Mme SAVARY Lucile, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M.LYS Sébastien, Mme MOUCHEL Françoise, Mme FLIN Muriel, Mr TURPIN Mickael, , Mme BERNARD Véronique.

M FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à Monsieur BOISSELEAU Guy

M. COTIER Stéphane a donné pouvoir à Mme Véronique BERNARD

M. CAILLON Michel a donné pouvoir à Mme Françoise MOUCHEL

Étaient absents : M. GARECHE Ludovic et M. EPAUD Arcadius

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 - Votes des taxes
- 2 - Projet Accès École
- 3 - Questions diverses

Mme FLIN Muriel quitte la séance à 20 h 45.

VOTE DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal vote une augmentation de 1 % des 3 taxes à l'unanimité des membres présents et représentés soit :

- Taxe d'habitation : 12.35 %
- Taxe foncière (bâti) : 22.89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41.69 %

COMMUNE : 248 MORTAGNE SUR GIRONDE
 ARRONDISSEMENT : 17 SAINTES
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE COZES MORTAGNE/GDE



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
 2016

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2015 1	Taux d'imposition communaux de 2015 2	Taux d'imposition plafonnés 2016 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	1 521 886	12,23	>>>	1 548 000	189 320
Taxe foncière (bâti).....	977 698	22,66	>>>	987 100	223 677
Taxe foncière (non bâti).	87 697	41,28	>>>	88 600	36 574
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)			>>>		
Total :					449 571
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (5)			>>>		

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2016 (6)					
478 343	24 277						
Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6)	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB (7)	Produit des IFR (8)	Produit de la CVAE (9)	TASCOM (10)	DCRTP (11)	
		Versement GIR (12)	Prélèvement GIR (13)	Prélèvement pour le FSRIF	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)	Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (14)	454 066

2. CALCUL DES TAUX 2016 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE							
	Taux de référence de 2015 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (12) 7		Taux de référence 2016 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES (10)	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12	
Taxe d'habitation.....	12,23	Produit attendu		12,35	12,35	1 548 000	
Taxe foncière (bâti).....	22,66	454 066 = 1,00998		22,89	22,89	987 100	
Taxe foncière (non bâti).	41,28	449 571		41,69	41,69	88 600	
CFE.....	>>>	Produit à taux constants (6 décimales)					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2016 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	454 066

A LA ROCHELLE Le préfet,
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
 DANIEL DUBRET
 le 10 MARS 2016

A Mortagne sur Gironde le 19.04.2016
 Le maire



MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

- Frais de notaire

Article 2031 Frais d'études 2 600.00

Article 202 Frais liés doc.urbanisme et numérisation cadastre 2 600.00

ADHESION A L'APPA (Association des Ports de Plaisances Atlantique)

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à l'Association des Ports de Plaisances Atlantique de La Rochelle (APPA)

- 2.85 € par anneau x 210 = 598.50 € à l'année

1^{ère} année : remise de 50 % soit 300.00 €

Aucune obligation de renouvellement de contrat.

ACHAT ECRAN DE PROJECTION

Pour des raisons pratiques, l'achat d'un écran de projection a été effectué par Mme Muriel FLIN, conseillère municipale, qui a réglé elle-même cette dépense.

Il convient donc de lui rembourser la somme de 332.13 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce remboursement.

TRAVAUX DE SECURISATION AUX ECOLES

Le Maire présente au conseil municipal le projet de sécurisation du groupe scolaire étudié en concertation avec la commission responsable et le corps enseignant.

Ce projet consiste à isoler complètement le groupe scolaire par l'installation d'un portail supporté par deux poteaux, clôturé par un grillage rigide de 2 mètres de haut.

Le chemin d'accès à l'école sera interdit à la circulation des engins motorisés par la mise en place de bornes au début de la chaussée d'accès (bornes escamotables pour permettre le passage des véhicules de sécurité ou des véhicules techniques).

La reprise du cheminement vers l'école (en gris sur le plan) permet d'obtenir une structure stable avec dévers inférieur à 3 % permettant le passage des handicapés en particulier les fauteuils roulants dans de bonne condition. Le cheminement initial est détourné par la création d'un simple chemin calcaire présenté en jaune sur le plan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le projet et le devis dont le montant s'élève à 39 286.00 €.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR 40 % sollicitée	15 714.00 €
- Conseil Départemental 30 % sollicitée	11 786.00 €
- Fonds propres 30 %	11 786.00

SUBVENTION MAISON MEDICALE

Dans le cadre des subventions sollicitées pour les travaux de la maison médicale, le Maire expose au Conseil Municipal que cette dépense peut être éligible au Fond de Concours géré par la CARA.

Habituellement le Fonds de Concours est calculé sur le reste à charge de la commune subventionné à 50 % de ce reste à charge en limitant cette subvention à 175 000 € subventionnable et à condition qu'il reste réellement à la charge de la commune 20 % au moins de l'ensemble de la dépenses.

Néanmoins, l'Europe, dans le cadre du FEADER, considère ce fonds de concours comme une subvention ordinaire.

Dès lors, il est nécessaire que la CARA veuille bien accepter et notifier le montant de sa participation de façon à l'intégrer dans le montant des subventions totales permettant ainsi le calcul de la subvention FEADER.

En tout état de cause, d'ores et déjà, le montant des travaux dépasse la limite de 175 000 € et donc qu'il y ait ou non des dépenses supplémentaires, la subvention de la CARA sera figée au maximum à 87 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite le Fonds de Concours de la CARA pour la maison médicale et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Plan de financement (travaux 510 595.49 €)

DETR	77 812.37 €
FNADT	100 000.00 €
FRIL Conseil Régional	50 000.00 €
FEADER (Europe)	92 000.00 € sollicité
CARA (Fonds de concours)	87 600.00 €
COMMUNE	103 183.12 €

VILLAGES DE PIERRE ET D'EAU (information)

Le Maire présente la proposition de Villages de Pierres et d'Eau d'installer des appareils automatiques destinés aux touristes pour l'impression de jetons touristiques dans les treize villages labellisés VPE.

Le financement est intégralement pris en charge par la Société WIKA DIMO. Le coût d'un jeton pour le visiteur est de 2 €. 33 % du bénéfice (0.66 €) sera reversé par l'entreprise à la commune qui reversera, elle-même, 50 % de ce bénéfice soit 0.33 € par jeton à l'association VPE.

La commune de Mortagne est candidate à l'installation de 1 ou 2 distributeurs de jetons et s'engage à reverser 50 % de son bénéfice à la fin de l'année à l'association VPE.

La séance est levée à 22 h 40.

ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP) DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) et INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) NON ACCESSIBLES AU 1^{er} JANVIER 2015

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La Loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés ;
- L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 novembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au Public ;
- Le Décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au Public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- L'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- La circulaire du 21 Mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

M. le Maire explique le dispositif imposant aux Collectivités de faire évaluer les travaux de mise en accessibilité de leurs ERP et IOP non accessibles au 01/1/2015. En outre, les Collectivités concernées

doivent établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), document de programmation pluriannuelle des travaux correspondants, à déposer avant le 27 Septembre 2015, en Préfecture.

M. le Maire indique que la commune de Mortagne sur Gironde est concernée par ce dispositif puisque les ERP et IOP suivants ne sont pas complètement accessibles au regard des textes :

- Eglise

- Temple

M. le Maire a sollicité les services du Syndicat de la Voirie pour faire réaliser le diagnostic et rapport listant les points de non-conformité à l'accessibilité et faire évaluer les travaux correspondants. Également, le Syndicat de la voirie, dans sa mission, portait assistance à la Commune dans la phase administrative de la démarche.

M. le Maire présente le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune de Mortagne sur Gironde établi par le Syndicat de la Voirie : celui-ci indique que 2 ERP comportent les points de non-respect à l'accessibilité. Les travaux correspondant sont évalués à 30 460,00 €

M. le Maire précise que compte tenu de la catégorie de ces ERP et IOP, un étalement des travaux sur deux périodes de 3 ans peut être envisagé. Aussi, la Commune de Mortagne sur Gironde sollicite l'Ad'AP de ces ERP et IOP sur 6 ans, en définissant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Celui-ci est constitué du rapport de diagnostic et du formulaire Cerfa 15246*01.

Cet agenda sera déposé en Préfecture de la Rochelle, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune ;

- **autorise** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.